

29

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48412

33 - Insertion

Gestion du Fonds social européen sur 2022-2027 et versement d'avance aux porteurs de projets

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2021 / 1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition

juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2021 / 1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C (2022) 7892 portant adoption du programme Fonds social européen plus ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 janvier 2022 relative au cadre de désignation attaché à la gestion du Fonds social européen ;

Expose :

Actuellement, le Département d'Ille-et-Vilaine est un organisme intermédiaire de gestion du Fonds social européen pour la programmation 2014-2020, prorogée en 2021. Par courrier en date du 30 novembre 2021, le Préfet invitait le Département d'Ille-et-Vilaine à candidater pour le nouveau Programme national dénommé Fonds social européen plus (FSE+). Par délibération en date du 24 janvier 2022, la Commission permanente a autorisé le Président à signer le cadre de désignation. Ainsi, une nouvelle convention de subvention globale pour la période 2022-2027 est en cours d'élaboration avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Le Fonds social européen constitue un véritable levier financier, permettant de répondre aux objectifs des politiques sociales et d'insertion prévues dans le cadre du projet de mandature 2022-2028 et du programme breillien d'insertion 2023-2027, notamment l'accompagnement socio-professionnel des publics les plus éloignés de l'emploi et la levée des freins sociaux concomitants.

Pour rappel, les porteurs de projets sont constitués aux deux tiers d'ateliers et de chantiers d'insertion. Ils répondent à un appel à projet publié par le Département. Puis, la procédure obligatoire d'attribution de la subvention est la suivante :

- instruction de la demande de subvention ;
- décision de programmation en Commission permanente .
- signature d'une convention ;
- dépôt d'un bilan au plus tard 6 mois après la fin de l'opération ;
- contrôle du bilan dénommé contrôle de service fait et versement du solde.

A l'issue, le Département d'Ille-et-Vilaine répond à l'un des deux appels de fonds annuels pour obtenir le remboursement des subventions versées auprès de l'Union Européenne.

Entre la demande de subvention et le versement du solde, s'écoule au minimum une durée de 18 mois. Pour accompagner au mieux ces structures majoritairement associatives, le Département d'Ille-et-Vilaine avait pour habitude d'autoriser le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention conventionnée. En 2020, ce pourcentage a été exceptionnellement porté à 70 % pendant la période de crise sanitaire.

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle convention subvention globale, la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités demande au Département d'Ille-et-Vilaine de délibérer pour confirmer la pratique de versement aux porteurs du projet d'une avance de 50 % du montant de la subvention dès réception de leurs conventions signées.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l' Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêt au titre des dossiers présentés en séance du 28 août 2023.

Décide :

- d'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant conventionné dans le cadre du cofinancement par le Fonds social européen ;

- d'autoriser le Président à signer sur cette base la convention de subvention globale déléguant au Département d'Ille-et-Vilaine la gestion du Fonds social européen pour la période de 2022 à 2027, jointe en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231618

Pour extrait conforme